

Comment compléter sa tâche au préscolaire



Tâche annuelle

Tâche annuelle : base annuelle de 1 280 heures, la personne enseignante réalise l'ensemble des attributions caractéristiques de la fonction générale (clause 11-10.02)

2 paramètres

- ✓ Tâche éducative (TÉ)
- ✓ Autres tâches professionnelles (ATP)



Tâche au préscolaire

1 280 heures

452h

828h

Tâche éducative (TÉ)

Formation et éveil (798 h)

Temps
assigné

Autres tâches éducatives (30 h)

- Encadrement
- Récupération
- Surveillance
- Activités étudiantes

Autres tâches professionnelles (ATP)

ATP général (252 h)

- Surveillance de l'accueil
- Journées pédagogiques
- Comité
- Rencontres de niveau
- Échanges avec des collègues
- Plans d'intervention
- Activités étudiantes

Temps
assigné

ATP perso
(120h)

- 10 rencontres collectives
- 3 réunions de parents

ATP perso+
(80h)

- Lieu déterminé par l'enseignant
- Peut être en dehors de l'amplitude

Confection de la tâche

Vous devez tenir compte :

Avant

- ⌘ Moyenne de 30 heures qui peut varier selon les circonstances (comités, la période de l'année)
 - ⌘ Respect de l'amplitude, soit 35 h/semaine, pas plus de 8 h/jour.
 - ⌘ Consultation collective¹
 - ⌘ Consultation individuelle²
- } Déterminer et faire reconnaître le nombre d'heures pour les ATE, ATP général et ATP perso (rencontres collectives et de parents) }

Pendant

- ⌘ Inscrire seulement les activités récurrentes
- ⌘ Récréations :
 - Lorsqu'il y a de la surveillance = TE
 - Les récréations sans surveillance sont comptabilisées dans l'ATP général (sauf 4 récréations (2 X 20 minutes en ATP perso et 2 X 20 min en TE par cycle de 5 jours))
- ⌘ Annualiser 108 h dans l'ATP général pour les journées pédagogiques (20 X 5h24)
- ⌘ Ne pas inscrire l'ATP perso et l'ATP perso+ dans l'horaire

Après

- ⌘ Noter les heures faites (tenir un agenda, outil Excel)
- ⌘ Tâche devient officielle le 15 octobre.

Nouvelle disposition de la tâche pour les mercredis après-midi

Afin que l'horaire de l'éducation **préscolaire continue d'être suspendu** pour les élèves tous les **mercredis après-midi**, voici dorénavant ce que vous devez modifier dans votre tâche :

- **2 demi-journées par semaine d'activités de formation et d'éveil en continu.**
Ces 2 demi-journées seront des services éducatifs **sans récréation**. Il n'y a pas d'obligation que ce soient toujours les mêmes moments dans l'horaire.
- Même si vous n'êtes pas présent les mercredis après-midi cela fait partie de votre amplitude de travail, donc votre direction peut vous assigner pour une réunion ou autre, mais avec un délai raisonnable. Alors, comme c'est dans votre amplitude de travail, dans l'éventualité d'une absence le mercredi, la coupure d'absence représentera une journée complète.

Exemple - Horaire au préscolaire

Heures		Jour 1	Jour 2	Jour 3	Jour 4	Jour 5
7 h 30		Début de l'amplitude quotidienne				
Début amplitude de l'enseignant		7 h 15	7 h 15	7h15	7 h 15	7 h 25
Accueil et déplacement		AD	AD	AD	AD	AD
Période 1 - 60 minutes		Cours (Formation et éveil)	Cours	Cours (Formation et éveil)	Cours	Cours
Accueil et déplacement			AD		AD	AD
Période 2 - 60 minutes		Cours	Cours			Cours
Période de récréation - 20 minutes			Récréation		ATP perso (entente)	ATP perso (entente)
Accueil et déplacement		AD	AD	AD	AD	AD
Période 3 - 60 minutes		Cours	Cours	Cours	Cours	Cours
Accueil et déplacement		AD	AD	AD	AD	AD
Dîner des élèves - 75 minutes		Dîner (50 min)	Dîner (50 min)	Dîner (50 min)	Dîner (50 min)	Dîner (50 min)
Accueil et déplacement		AD	AD		AD	AD
Période 4 - 60 minutes		Cours	Cours		Cours	Cours
Période de récréation - 20 minutes		Récréation	Récréation		TÉ (entente)	TÉ (entente)
Accueil et déplacement		AD	AD		AD	AD
Période 5 - 60 minutes		Cours	Cours		Cours	Cours
Accueil et déplacement		AD	AD		AD	AD
			Rencontre de concertation hebdomadaire			
Fin de l'amplitude de l'enseignant		15 h 45	15 h 45	11h45	15 h 45	15 h 45
16 h 45						
Total amplitude quotidienne		7 h 40 = A	7h 40 = B	4 h 30 = C	7 h 40 = D	7 h 30 = E
		Total de l'amplitude hebdomadaire de 35 h = A + B + C + D + E				
		TÉ	ATP général	ATP perso		

Amplitude quotidienne : Ne pas excéder 8 heures
(excluant la période de repas, les 10 rencontres collectives et les 3 premières réunions avec les parents)

Lexique

ATP :

Autres tâches professionnelles qui anciennement incluait la tâche complémentaire et le TNP. Les autres tâches professionnelles sont reliées à la fonction générale de l'enseignant tel que prévu à 8-2.00.

Activité professionnelle récurrente :

Activité professionnelle où il y a répétition dans l'année. Il peut s'agir d'une répétition hebdomadaire, cyclique, mensuelle, trimestrielle, etc.

Consultation collective :

La direction consulte via son organisme de participation des enseignants au niveau de l'école sur les différentes activités professionnelles autres que les activités de formation et d'éveil ou les cours et leçons et le temps prévu pour les réaliser.

Consultation individuelle :

La direction consulte l'enseignant pour l'établissement de sa tâche annuelle.

Tâche annualisée :

Répartition de la tâche sur toute l'année de travail correspondant à 200 jours ou 1 280 heures.

